



PROCES-VERBAL DE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 10 janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 03 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 12

Présents : Mmes Dumontheil, Coureaud, Foucher, Payet, Selves, Lignier, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Charrier, Legrel et Meynard

Absents : Mmes Branco, Harscoët, MM. Jean-Joseph, Faget, Pelletan

Secrétaire de Séance : Jean-Claude Chaulet

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du 6 décembre 2018

1-2019 Cession immeuble cadastré AW 4 situé rue de Bonin

La commune de CAVIGNAC est propriétaire de la maison située au n° 437 rue de Bonin, le Domaine du Peyrat (parcelles AW 3 et 4), léguée par M. Courpon et qu'elle a décidé de vendre pour un montant de 220 000€ frais d'agence inclus (AGORASTORE).

La maison d'habitation de 145 m² en R+1 est composée d'une entrée, d'un séjour, d'une salle à manger, d'une cuisine, de deux cabinets de toilette, d'une salle de bains et de quatre chambres. Une petite dépendance en annexe et un jardin privatif complètent le bien sur une parcelle de 2667 m². Sur l'autre parcelle AW4, un immeuble dit « annexe du Chai » et un terrain d'une surface 4 764m².

- Vu bilan de la vente aux enchères qui s'est déroulée du 5 au 9 novembre 2018 au cours de laquelle une enchère a été faite
- Vu l'avis rendu par AGORASTORE pour une négociation de gré à gré,
- Vu la proposition écrite faite par M. Pierre Roussel et Mme Fabienne Estra, les locataires de l'immeuble, le 29 novembre 2018 pour la parcelle AW3 et un détachement de la parcelle AW4 (une bande de 10 m de large en fond de parcelle voir plan) et la réponse faite par mail par Guillaume CHARRIER pour une vente de l'immeuble en l'état,
- Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la - cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,
- Vu le diagnostic du bâtiment réalisé par la société Alliance Sud Expertise pour un montant de 954€ TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- De vendre l'immeuble AW 4 comprenant la maison d'habitation de 145m², Le Domaine du Peyrat sur un terrain de 2667 m² et un détachement de la parcelle AW 3 d'environ 300m² (une bande de 10m de large sur la longueur de la parcelle) au prix de 200 000 € net vendeur (pas de frais d'agence) sans conditions suspensives autre que légales, à M. Pierre Roussel et Mme Fabienne Estra
- De missionner un géomètre pour la division de la parcelle AW 3 et de résoudre l'usage des accès sur la partie ouest donnant sur la cour d'entrée de l'immeuble situé sur la parcelle mitoyenne AW3 (servitude de passage)
- De missionner Maître DUPEYRON pour établir tous les actes notariés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet de cession

2-2019 Cession immeuble cadastré AA 65 situé rue de Godineau

La commune de CAVIGNAC est propriétaire de la maison située au n° 156 rue de Godineau, léguée par M. Courpon et qu'elle a décidé de vendre pour un montant de 120 000€ frais d'agence inclus (FAI).

La maison d'habitation de 120m² en R+1 est composée d'un séjour, d'une cuisine, de toilettes, et d'une buanderie en rez-de-chaussée, d'une salle d'eau et de deux chambres, de toilettes à l'étage. Un garage et un jardin privatif complètent le bien sur une parcelle de 561 m².

- Vu le bilan de la vente aux enchères qui s'est déroulée du 3 au 6 décembre 2018 au cours de laquelle trois enchères ont été faites et l'avis rendu par AGORASTORE,
- Vu l'enchère réalisée par M. Florian MALAPEYRE de CEZAC pour un montant de 134 000€ FAI
- Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,
- Vu le diagnostic du bâtiment réalisé par la société Alliance Sud Expertise pour un montant de 402€ TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- De vendre l'immeuble cadastré AA 65 comprenant une maison d'habitation de 120m² sur un terrain de 561 m² au prix de 125 703€ net vendeur (plus frais d'agence) sans conditions suspensives autre que légales, à M. Florian MALAPEYRE
- De missionner Maître DUPEYRON pour établir tous les actes notariés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet de cession

3-2019 Contrat de consulting avec la SARL Le Faiseur de vin pour une durée de 1 an

- Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 13 décembre 2018,
- Considérant la nécessité d'avoir un accompagnement à la commercialisation en bouteilles de la production viticole,

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à un contrat de 1 an non renouvelable avec la SARL Le Faiseur de Vin de Bordeaux représentée par M. Olivier DAUGA pour un montant de 15 000€ HT / 18 000€ TTC avec un paiement mensuel de 1500€ TTC.

Cette première année permettra à la Régie d'élaborer son cahier des charges de consulting afin qu'en fin d'année 2019, après avoir résilié ce présent contrat, un appel d'offres soit lancé sur la plateforme CAPAQUI pour un nouveau contrat de conseil sur une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- De donner un avis favorable à ce contrat de consulting aux conditions ci-dessus définis
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

4-2019 Acquisition parcelle AI 14

Comme indiqué en questions diverses lors de la séance du 6 décembre 2018, les propriétaires du jardin mitoyen du nouveau parking de la place du marché ont accepté l'offre de la commune à 20 000€ pour son acquisition.

Il revient au Conseil d'autoriser l'acquisition de cette parcelle AI 14 d'une superficie de 274m² pour agrandir le périmètre de la place du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AI 14 pour un montant de 20 000€ net vendeur
- De missionner Maître DUPEYRON pour établir tous les actes notariés
- De charger le maire de toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle
- De prévoir les crédits au BP 2019

5-2019 5-2019 Participation de la commune au groupement de commande du Centre de gestion de la fonction publique de la Gironde pour la Prévoyance et la complémentaire Santé des agents

La commune de Cagnac participe au financement de la Prévoyance de chaque agent à hauteur de 2€ par mois pour tout contrat labellisé, depuis décembre 2015.

Il est proposé par le Centre de Gestion d'adhérer à un groupement de commande pour la Prévoyance et la complémentaire santé des agents.

Compte-tenu des délais imposés par le Centre de Gestion (candidature déposée avant le 31 janvier 2019 après avis favorable du Comité technique) d'une part et des négociations entre les partenaires sociaux pour l'application des dispositifs de protection sociale du secteur privé au bénéfice des agents publics d'autre part, la commune de CAVIGNAC ne participera pas au groupement de commande pour la Prévoyance et la complémentaire santé des agents lancé par le Centre de gestion.

Toutefois, la commune sera attentive aux résultats obtenus par ce groupement de commande et se réserve le droit de souscrire au contrat de prévoyance et de complémentaire santé au bénéfice de ses agents, en fonction des éléments financiers obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas adhérer au groupement de commande du Centre de gestion pour la Prévoyance et la complémentaire santé des agents
- De charger le maire du suivi de ce dossier de protection sociale des agents

6-2019 Travaux de canalisation des eaux pluviales secteur Bonin sur des parcelles privées avec servitude d'entretien au profit de la commune

Avec l'urbanisation récente du secteur Bonin (parcelles desservies par la rue de Godineau et le Chemin de l'Ardillas), il est apparu nécessaire d'aménager le réseau d'assainissement des eaux de pluie sur les parcelles AK 251, AK 252 et AK 20.

Les travaux consistent à la réalisation d'un busage du fossé existant avec des regards de visite pour son entretien. Une première estimation des travaux a été réalisée pour 7 678.08€ TTC par l'entreprise DUGAS TP. Cette estimation sera complétée pour 12 ml de linéaire de busage complémentaire.

Une servitude de passage et d'entretien sera établie par acte notarié au profit de la commune sur chaque parcelle traversée par le réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser les travaux de réalisation d'assainissement des eaux pluviales secteur Bonin par l'entreprise DUGAS TP, y compris le linéaire complémentaire
- De missionner Maître DUPEYRON pour établir les servitudes de passage et d'entretien de ce réseau sur les parcelles AK 20, 251 et 252 au profit de la commune
- De charger le maire de toutes les démarches nécessaires à cette opération
- De prévoir les crédits au BP 2019

7-2019 Cession de 2 tracteurs

M. Courpon a légué à la commune les huit tracteurs du Domaine viticole dont deux tracteurs sans immatriculation. La Régie agricole a décidé d'acquérir un tracteur vigneron neuf dans un premier temps. Un autre tracteur d'occasion de type agricole viendra compléter la flotte.

Après plusieurs mois, l'entreprise Direct France James B. de Saint-Mariens a réussi à faire immatriculer six tracteurs à l'ANTS au nom de la commune de Cagnac.

Dans les huit tracteurs légués, quatre tracteurs n'ont aucune utilité pour l'exploitation, ce sont les plus anciens tracteurs, datant des années 60 et, pour deux d'entre eux, des tracteurs sans immatriculation. Il est proposé

de céder deux de ces tracteurs, à titre gratuit, à Edgard GREIFELD.

Il s'agit du tracteur Renault R7050 ETR de 1963 immatriculé FC-183-LB valorisé dans le legs par le commissaire-priseur et rentré à l'inventaire pour 600€ et du tracteur Renault R7055ETR de 1965 immatriculé FC-515-LA valorisé à 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession à titre gratuit des deux tracteurs ci-dessus détaillés
- De charger le maire de toutes les démarches nécessaires à cette cession
- De prévoir les crédits au BP 2019

8-2019 DETR 2019

Compte-tenu des projets en cours, il est proposé au conseil de demander une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2019, chapitre 7.2 - Bâtiments et édifices communaux affectés à un service public, aux associations caritatives ou à un culte pour les travaux de réfection de la façade et du clocher (élément en pierre de taille) de l'église St Hilaire.

Une estimation est faite à hauteur de 30 000€ HT (devis en cours). Le taux de subvention sollicité est de 35% du montant HT des travaux soit 10 500€.

Il revient au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat pour les travaux de l'église St Hilaire dans le cadre de la DETR 2019 pour un montant de 10 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- De solliciter la DETR pour les travaux à l'église St Hilaire pour un montant de 10 500€
- D'inscrire la dépense et la recette au BP 2019
- De confier au maire la poursuite de l'exécution de cette décision

Questions diverses :

- M. Edard explique qu'il attend les directives de l'Etat concernant la mise en œuvre des cahiers de doléances
- Le prélèvement à la source sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2019 pour les agents et les élus de la commune
- Les résultats de l'étude sur les Risques Psycho-sociaux du personnel municipal (risques modérés) sont à la disposition des élus
- Saisine du juge concernant la démolition de l'immeuble menaçant ruine situé rue de Marlacca
- M. Jaubleau informe du sinistre incendie d'une maison située au Pré de la Fosse. La commune devra remboursée à la CCLNG l'hébergement d'urgence des sinistrés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h14.

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude CHAULET

Le Maire
Jean-Jacques EDARD